

RC PRO RÉSEAU PROFIRST

BULLETIN DE SOUSCRIPTION RC PROFESSIONNELLE / GARANTIE FINANCIÈRE DES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE, FINANCIERS ET IMMOBILIERS

Bulletin valant conditions particulières après acceptation du risque et confirmation de l'adhésion.
Contrat souscrit par l'intermédiaire de Hyalin Assurances

**NE REMPLISSEZ CE BULLETIN QUE SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE À L'OFFRE,
À DÉFAUT RAPPROCHEZ-VOUS DE PROFIRST POUR UNE ÉTUDE INDIVIDUALISÉE
(des questionnaires spécifiques vous seront adressés)**

Critères d'éligibilité responsabilité civile / garantie financière

LES GARANTIES DU CONTRAT NE SERONT PAS ACQUISES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS / CRITÈRES CI-DESSOUS

- Être partenaire PROFIRST
- Avoir une immatriculation à l'ORIAS en cours de validité (sauf création d'entreprise).
- Ne pas être détenteur d'autorité de souscription.
- Avoir un chiffre d'affaires consolidé HT inférieur à 1 000 000 €
- Ne pas encaisser plus de 250 000 € par mois dans le cadre de l'activité d'intermédiaire en assurance (cf 2C/Activité).
- Ne pas avoir plusieurs entités juridiques à garantir en responsabilité civile professionnelle et garantie financière.
- Ne pas pratiquer les classes de risque suivantes en tant qu'intermédiaire d'assurance : assurances aéronautique, réassurance, responsabilité civile médicale.
- Ne pas être un intermédiaire d'assurance spécialisé (CA > à 30%) en assurances transport (maritime et transport), en assurance construction, en risques spéciaux de type événementiel.
- Ne pas être agent souscripteur pour le compte du Lloyd's ou de compagnie(s) étrangère(s).
- Ne pas réaliser plus de 15% de son CA total en défiscalisation immobilière dans les DOMTOM (Agent immo carte T).
- Ne pas réaliser d'opérations mobilières /immobilières en défiscalisation dans les DOMTOM au titre du dispositif «Loi Girardin».
- Ne recevoir aucun fonds, effets ou valeurs versés et/ou confiés par des tiers concernant l'activité intermédiaire en opérations de banque / agent immobilier transaction, étant précisé que dans le cadre de l'activité d'agent immobilier, le proposant peut encaisser des fonds indirectement sous réserve de l'ouverture d'un compte séquestre.
- Ne pas avoir de filiales immatriculées hors France métropolitaine.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'exercer, ceci étant valable pour l'ensemble des personnes impliquées dans l'activité.
- Ne pas avoir fait l'objet, au cours de trois dernières années, de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu leur responsabilité civile tant exploitation que responsabilité civile professionnelle et ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles de mettre en jeu les garanties.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation de mandat, d'une résiliation, d'une annulation ou d'un non renouvellement des contrats responsabilité civile et garantie financière.
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des trois dernières années de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu la garantie financière et de ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles de mettre en jeu la garantie.
- Ne pas avoir plus de 4 mandataires d'intermédiaires ou agent commerciaux agissant pour le compte du proposant.

Le proposant confirme satisfaire à l'ensemble
des critères ci-dessus :

oui non

Ce bulletin de souscription a pour objet de renseigner l'assureur sur le risque à garantir.

Les réponses apportées ci-après serviront de base à l'établissement des termes et conditions de votre contrat en cas d'acceptation.

Le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre (L 113-8 & L113-9).

Déclarations et engagements du proposant concernant ses activités

LE PROPOSANT DÉCLARE ET S'ENGAGE À :

- Exercer les activités telles que déclarées dans le tableau « activités » ci-après et telles que définies au sein des conditions générales et spéciales afférentes à la présente offre.
- Remplir à la souscription du contrat et les maintenir pendant sa période de validité, les exigences légales et/ou réglementaires pour exercer ces activités, y compris la souscription des assurances obligatoires notamment :
 - pour les conseillers en investissements financiers, être adhérent à une association agréée par l'AMF, être immatriculé auprès de l'ORIAS (à compter du 01/01/2013)
 - pour les démarcheurs bancaires et/ou financiers, détenir une carte de démarchage nominative en cours de validité
 - pour les intermédiaires en assurances, être immatriculés auprès de l'ORIAS
 - pour les intermédiaires immobiliers, détenir la carte professionnelle T en cours de validité
 - pour les IOBSP être immatriculés auprès de l'ORIAS (à compter du 01/01/2013)

Proposant

1. Raison sociale : _____

2. Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

3. Nom du (des) dirigeant(s) : _____

E-mail : _____

4. Date de création : _____

5. Code PROFIRST : _____

6. Date de commencement de l'activité : _____

7. La société a-t-elle changé de nom ou de région au cours des 6 dernières années ? Oui Non

si oui, merci de préciser : _____

8. Code APE : _____ 9. n° SIRET : _____

10. Code ORIAS _____ 11. N°/Nom association CIF : _____

12. N° carte T agent immobilier / Préfecture de délivrance : _____

13. La société proposante fait-elle partie d'un groupe de sociétés ? Oui Non

si oui, merci de préciser : _____

14. Avez-vous des mandataires d'intermédiaires ou agents commerciaux immobiliers* ? Oui Non

si oui, combien? _____ Merci de nous indiquer leurs noms et prénoms ? _____

15. Liste de vos partenaires : _____

16. Nom de votre assureur précédent pour votre RC PRO _____

17. IOBSP - Sous quel statut agissez-vous ? IOBSP Mandataire IOBSP Courtier Mandataire d'IOBSP

* Leur nombre ne devant pas excéder 4.

Activité

1. Chiffre d'affaires annuel HT (en €)

Attention le CA correspond à vos commissions et/ou honoraires et non au montant des opérations réalisées !

Activité	CA du dernier exercice clos Année 20.. - 20..	CA prévisionnel (création) Année 20.. - 20..	Part de CA en défiscalisation
Intermédiaire en Assurances IARD (courtier/agent)			
Intermédiaire en Assurances VIE (courtier/agent)			
Démarchage Bancaire et Financier ^{*(1)}			
Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiements			
Transaction immobilière (Carte T sans maniement de fonds) y compris défiscalisation immobilière dans les DOM/TOM (limité à 15 % du CA l'activité totale) ^{*(1)}			
Conseil en investissements financiers ^{*(2)}			

^{(1)*} EXCLUSION DES ACTIVITÉS DE DÉFISCALISATION AU TITRE DE LA LOI «GIRARDIN»

^{(2)*} EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE (HAUT DE BILAN, FUSION/ACQUISITION)

2. Encaissement de fonds de tiers - activité intermédiaire en assurance

A. Montant mensuel des fonds confiés* dans le cadre de mandats écrits d'une compagnie (non couverts) : _____

B. Montant mensuel moyen des fonds confiés* hors mandat : _____

C. Montant mensuel total des fonds confiés à couvrir** (soit 2 x B) : _____

*Primes et sinistres - **Le montant de la garantie financière devant être souscrite correspond au « double du montant mensuel moyen des fonds perçus, déduction faite des versements pour lesquels le proposant a reçu des mandats écrits d'entreprises d'assurance » (Article R 530-1 du Code des Assurances).

3. Encaissement de fonds de tiers - activité IOBSP (Attention GF IOBSP avec encaissement non couvert) :

A. Montant mensuel des fonds encaissés : _____

B. Montant mensuel des fonds confiés à couvrir (soit 2 x A) : _____

Garantie souscrite par le proposant et tarif

Le détail des garanties figurant dans le tableau des garanties vous a été remis avec le présent bulletin

Catégorie	Choix des garanties ⁽¹⁾ souscrites par le proposant	Prime annuelle TTC		
		Prime annuelle TTC forfaitaire (non révisable, non ajustable)	Prime annuelle TTC révisable (sur CA n-1)	
		CA ⁽²⁾⁽⁴⁾ inférieur ou égal à 100 000 €	CA ⁽²⁾ supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 200 000 €	CA ⁽²⁾ supérieur à 200 000 €
1	<input type="checkbox"/> Responsabilité civile professionnelle Intermédiaire d'assurance (RCP IA) + Responsabilité civile exploitation (RCE)	1 200 € ^{*(4)}	1 400 €	0,70% du CA ⁽³⁾
2	<input type="checkbox"/> RCP IA & RCE (garanties de la catégorie 1) + Garanties du PACK IOBSP / DBF	1 380 € ^{*(4)}	1 580 €	0,80% du CA ⁽³⁾
3	<input type="checkbox"/> RCP IA & RCE (garanties de la catégorie 1) + Garanties du PACK IOBSP / DBF + Garanties du PACK IMMO	1 520 € ^{*(4)}	1 720 €	0,85% du CA ⁽³⁾
4	<input type="checkbox"/> RCP IA & RCE (garanties de la catégorie 1) + Garanties du PACK IOBSP/DBF + Garanties du PACK IMMO + Garantie PACKCIF	1 620 € ^{*(4)}	1 820 €	0,90% du CA ⁽³⁾
5	<input type="checkbox"/> Garantie Financière Intermédiaire en Assurance		350 € ^{*(4)}	
6	<input type="checkbox"/> Protection Juridique GOLD Réseau Profirst ^{*(1)} (Incluant assistance au contrôle ACP)	850€ Offre réservée aux courtiers non adhérents à un syndicat de courtiers en assurance		

⁽¹⁾ Le montant des garanties et franchises est indiqué dans la notice d'information PJ GOLD RESEAU PROFIRST et au tableau des garanties figurant en annexe des conditions générales et spéciales «Contrat RC PRO réseau PROFIRST» jointes à l'envoi du bulletin de souscription dont le proposant reconnaît avoir reçu un exemplaire.

⁽²⁾ CA - Chiffres d'affaires s'entend par montant des commissions et honoraires sur N-1 rétrocessions déduites / Pour les créations merci de souscrire sur la base du forfaitaire < 100 000 € de CA à la première souscription. Les primes pour un CA inférieur ou égal à 200 000 € sont forfaitaires, non révisables / non ajustables.

⁽³⁾ Le taux appliqué au CA permet le calcul de la prime provisionnelle annuelle TTC applicable, cette dernière fera ensuite l'objet d'une révision sur le CA n-1 à la clôture de l'exercice.

⁽⁴⁾ Une réduction de 10% est applicable pour tous les créateurs d'entreprise (année de la création et 2^{ème} année) quelque soit l'option retenue en RCP et GF pour un CA < 100 000€

Prise d'effet de la garantie et d'échéance

La garantie prend effet, SOUS RÉSERVE de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime le premier jour du mois souhaité par le proposant, sachant que cette date ne pourra être antérieure à la date de signature du bulletin de souscription.

Date d'effet du contrat demandée, le 01 _____ (mois) _____ (année).

• Si vous souscrivez au 1er janvier (soit à l'échéance) :

Votre règlement annuel est réglable à l'ordre de HYALIN SARL

Joignez votre règlement à ce bulletin d'adhésion et retournez le tout à HYALIN SARL - 35, rue de la Boétie - 75008 PARIS

• Si vous souscrivez à une autre date d'effet (soit en cours d'année) :

Retournez-nous ce bulletin d'adhésion dûment rempli et signé à HYALIN SARL - 35, rue la Boétie - 75008 PARIS

Votre appel de prime vous sera joint par retour d'email.

(Pour tout contrat prenant effet à une date supérieure ou égale au 1^{er} novembre, la prime minimum applicable ne peut être inférieure aux 4/12^{ème} de la prime annuelle.)

En cas de refus de la garantie par l'assureur cette prime ne sera pas encaissée et/ou vous sera restituée dans son intégralité.

Après validation de l'adhésion, le présent bulletin de souscription aura valeur de Conditions Particulières et vous recevrez alors la facture acquittée et les attestations d'assurance.

L'échéance du contrat est fixée au 1^{er} janvier qui suit la date d'effet des garanties.

Déclaration

LE SIGNATAIRE DÉCLARE :

- Respecter les critères d'éligibilité précités.
- Remplir les conditions d'exercice des activités garanties.
- Que les renseignements communiqués sont exacts et qu'il n'a volontairement omis ou supprimé aucun fait, en cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'assureur a pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L.113-8 & L.113-9 du Code des Assurances seront appliquées.
- Qu'il a reçu un exemplaire de la notice d'information PJ GOLD RESEAU PROFIRST et des conditions générales et spéciales du « Contrat RC PRO réseau PROFIRST » ainsi que du tableau des garanties. Par ailleurs, un exemplaire du contrat peut à tout moment être sollicité auprès de PROFIRST.

Fait à : _____

Le : _____

Signature et fonction du représentant légal du proposant (avec cachet) : _____